

CI MMT nationales

Ébauche du document conceptuel

1. Situation de départ

Un grand nombre de membres de l'association faîtière «Association Intégration Suisse» (AIS) proposent des «mesures du marché du travail» (MMT) dans le cadre de la logique d'assurance de l'assurance-chômage, que ce soit sous forme de MMT cantonales et/ou nationales (voir également la [liste des mesures](#)).

Les personnes sans emploi ou menacées de le devenir bénéficient de mesures de marché du travail afin de les réinsérer rapidement et durablement dans la vie active. Ces mesures leur permettent

- élargir leurs connaissances spécialisées ;
- apprendre de nouvelles techniques et méthodes ;
- développer leur réseau professionnel et nouer de nouveaux contacts

(Source : [mesures relatives au marché du travail](#))¹

Les MMT nationales sont décrites dans la directive [LACI MMT](#) (p. 108-111, M1-M11).

Afin que les intérêts et les besoins des prestataires de MMT nationales puissent être pris en compte par l'association faîtière AIS, il est nécessaire que les MMT nationales soient représentées de manière explicite pour un lobbying commun.

La **communauté d'intérêts (CI) MMT nationales** vise à créer un cadre qui regroupe les préoccupations des différents prestataires de MMT nationales afin de permettre un échange d'expériences et de créer une représentation commune des intérêts vis-à-vis de l'extérieur.

¹ Principe de base : les MMT sont des instruments de prévention du chômage imminent et de lutte contre le chômage existant (art. 1a, al. 2, LACI). En tant que telles, elles constituent des prestations visant à soutenir l'objectif de réinsertion rapide et durable des personnes assurées sur le marché du travail. Elles doivent améliorer l'aptitude au placement (art. 15 LACI), promouvoir les qualifications professionnelles en fonction des besoins du marché du travail, réduire le risque de chômage de longue durée et de fin de droits, et offrir la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle (art. 59, al. 2, LACI). Lorsque la loi ne prévoit pas de réglementation, la durée de la mesure est déterminée en fonction de la situation personnelle de la personne assurée. [Directive LACI MMT.pdf](#)

2. Objectifs

Dans ce contexte, la CI poursuit les objectifs suivants :

- Échange d'expériences, coopération et trouver des solutions communes entre les organisations des MMT nationales en Suisse.
- Une voix forte et une représentation commune des intérêts vis-à-vis du Seco, afin de clarifier les questions en suspens, de discuter des sujets, d'améliorer les conditions-cadres ou de faire avancer le développement des MMT nationales.
- Lobbying commun pour les préoccupations des MMT nationales.

3. Activités

- Échange d'expériences
- Gestion de thèmes communs
- Création de groupes de travail appropriés
- Rencontres avec des représentant(e)s du Seco
- Lobbying, peut également être délégué à l'AIS

4. Organisation

L'organisation du CI est légère. Il peut recourir au soutien administratif de l'association faîtière AIS, que ce soit pour fixer des dates, la rédaction de brefs procès-verbaux, la gestion des membres ou la possibilité d'échanger des données.

La direction de la réunion est généralement désignée lors de la réunion précédente, elle recueille l'ordre du jour environ trois semaines avant.

Il est prévu d'organiser au moins deux réunions par an, une en ligne et une physique (de préférence en mai et en octobre). Il est possible de convoquer des réunions à tout moment en fonction de la situation.

5. Membres

L'adhésion au CI MMT nat. est ouverte à tous les prestataires de mesures actives du marché du travail (MMT) au niveau national, à condition qu'ils soient membres de l'organisation faîtière AIS. Une représentation d'AIS est la bienvenue aux réunions, et elle peut également être assurée par des membres du comité de l'AIS.

6. Visibilité

Le CI MMT nat. et ses membres sont visibles sur le site web d'AIS.

MMT nat. / 08.05.2025